

## Les PCET en PACA, c'est parti !

---

### LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : DU CONSTAT A L'ACTION:

---

Avec les différents rapports du Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC), et notamment le dernier rapport de 2007, l'existence d'un changement climatique recueille un large consensus scientifique.

Plus important encore, le dernier rapport du GIEC note que l'action anthropique dans ce changement est établie avec une probabilité de plus de 90%, c'est-à-dire une très haute confiance.

D'après ces études, il faut limiter le réchauffement climatique à 2°C au-dessus des températures mondiales moyennes de l'ère préindustrielle, faute de quoi, des seuils d'irréversibilité seraient franchis.

La phase d'observation s'accompagne de celle de l'action, dont les deux niveaux à mener de front sont l'atténuation et l'adaptation. L'adaptation consiste à entrevoir les changements inéluctables qui vont s'opérer du fait du changement climatique déjà acquis. Déplacements des zones de certaines cultures, perturbation des milieux aquatiques avec des pénuries de ressource en eau, multiplication de phénomènes extrêmes (sécheresse, inondation...), atteintes sur la répartition des espèces et menaces sur la biodiversité n'en sont que quelques exemples. Outre les impacts sur l'environnement, des impacts socio-économiques sont également à envisager avec en première ligne le monde agricole et de la pêche. L'atténuation doit permettre de limiter la hausse globale des températures à cette barre des +2°C. Une réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement, passe par une sortie progressive de l'utilisation des énergies fossiles, avec tous les bouleversements que cela entraîne. Modification dans nos modes de transport et de consommation, utilisation rationnelle de l'énergie... Mais aussi amélioration de l'efficacité énergétique, c'est-à-dire du service rendu par unité d'énergie consommée. Et bien entendu, le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables, non émettrices de GES.

Différents outils régionaux sont mis en place par le législateur pour atteindre ces objectifs.

Les Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie fixent, à l'horizon 2020-2050 « *Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, (...) et conformément aux engagements pris dans le cadre européen*<sup>1</sup>.

Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) doivent fixer les « *objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter* » ainsi que fixer « *le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité*

---

<sup>1</sup> L222-I extrait de « n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement » (Grenelle II).

*énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, (...)*<sup>2</sup>.

Obligatoires pour les communautés de plus de 50 000 habitants, les PCET doivent être adoptés au plus tard le 31 Décembre 2012.

Les PCET sont donc de véritables projets territoriaux de développement durable dont l'objectif est de lutter contre le changement climatique. A ce titre, il est bien plus qu'un outil au service exclusivement de l'environnement. Il englobe des actions de portée économique et sociale. En réduisant la vulnérabilité liée aux hausses des coûts de l'énergie. En favorisant le développement et les emplois locaux. Il représente donc un plan de développement durable territorial animé par les collectivités.

**L'adhésion et l'appropriation de tous les acteurs concernés et dans tous les domaines d'activité est une clé de la réussite des projets territoriaux comme les PCET. Partie prenante de cette gouvernance, la société civile, pouvant être organisée en associations est un acteur non négligeable pour mettre en œuvre ce projet de territoire.**

## LES OBLIGES POUR LA REGION PACA

---

Avec la loi Grenelle 2, certaines collectivités sont donc dans l'obligation d'élaborer un PCET.

Bien qu'aucun décret d'application ne les oblige à engager les associations dans une concertation, la méthodologie souvent employée est celle de l'ADEME qui insiste sur l'importance d'impliquer l'ensemble des acteurs :

« Les Ateliers thématiques regrouperont :

- des représentants des communes, des acteurs économiques, des institutions publiques ;
- des représentants de la société civile (associations d'environnement, de locataires, de consommateurs,
- des représentants des syndicats, des acteurs de la culture) ;
- des citoyens qui auront pu s'inscrire lors de la grande réunion de lancement, des réunions de sensibilisation

La qualité des travaux menés dans les ateliers dépendra en grande partie des participants : représentativité, régularité en termes de présence, capacité à faire des propositions, ... Il faudra donc porter une attention particulière à leur désignation et à leur motivation. »<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> L229-26 extrait de « n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement » (Grenelle II)

<sup>3</sup> <http://www.pcet-ademe.fr/a-savoir/pourquoi-un-pcet>

Concernant la région PACA, les obligés sont

- La Région PACA elle même
- Les 6 départements de la Région
- Les EPCI suivants

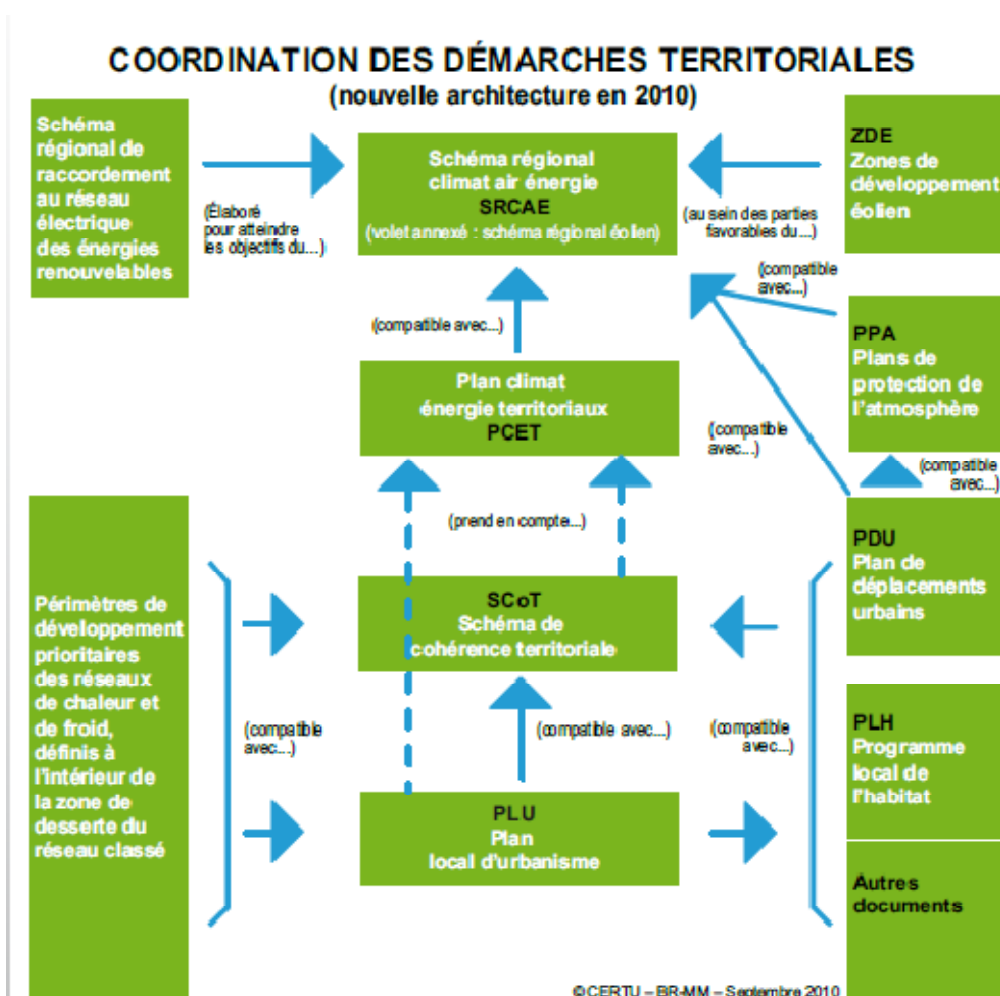
Alpes Maritimes	Var	Bouches du Rhône	Vaucluse
Sophia Antipolis	Toulon Provence Méditerranée	SAN Ouest Provence	Grand Avignon
CU Nice - Côte d'Azur	Dracénoise	CA Arles-Crau	Ventoux-Comtat-Venaissin
CA Riviera Française	Saint Raphaël Fréjus	CA Salon Etang de Berre- Durance (Agglo pole Provence)	
CA Moyen Pays Provençal - Pôle Azur		Pays de Martigues	
		Pays d'Aix	
		CA Pays d'Aubagne	
		Métropole Marseille Provence	

- Les communes suivantes

Alpes Maritimes	Var	Bouches du Rhône	Vaucluse
Nice	Fréjus	Marseille	Avignon
Antibes	Hyères	Aix-en- Provence	
Cannes	Toulon	Arles	
Grasse	La Seyne-sur- Mer		

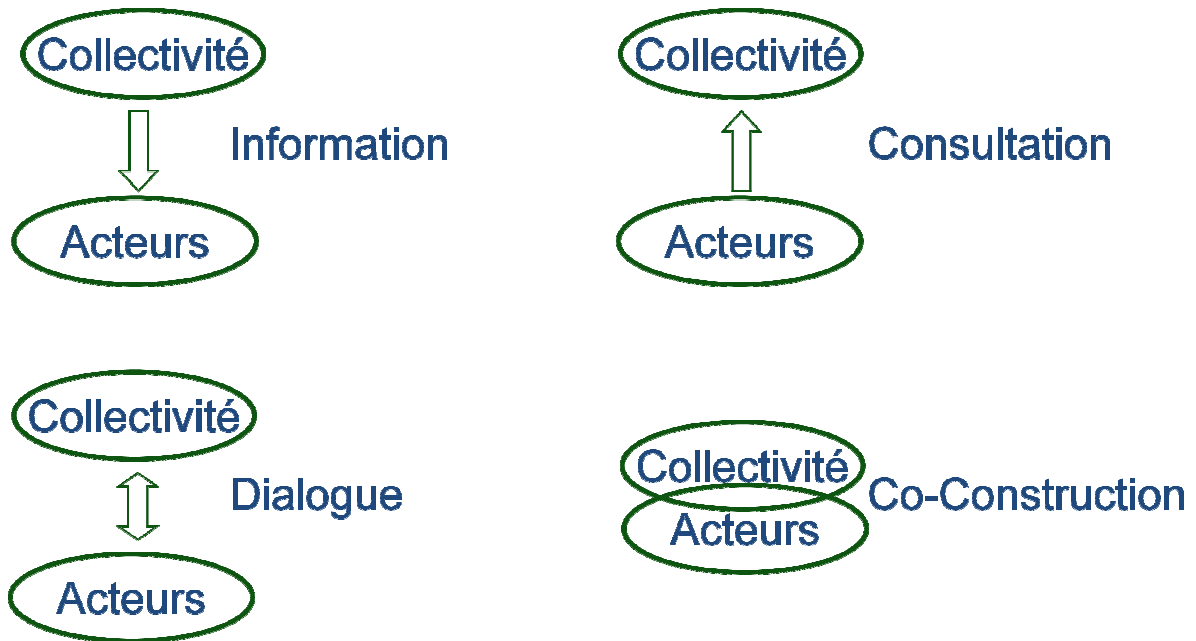
Soit 35 collectivités au total.

## LES PCET DANS LE CADRE DES PLANS TERRITORIAUX



## LES DIFFÉRENTES FORMES DE LA CONCERTATION

Un gage d'efficacité des PCET repose sur une concertation visant la co-construction. Cibles des effets du changement climatique, mais également émetteurs de gaz à effet de serre, notre appropriation de la problématique à tous est essentielle



## CONCLUSION

---

Pour la majorité de ces collectivités, le processus démarre, et la concertation va commencer. Nous vous invitons à vous rapprocher des collectivités pour participer à la concertation, soit auprès de la communauté de communes, soit auprès de l'Hôtel de ville pour avoir plus d'informations.

Pour plus de renseignements contactez

Joseph Wolfers

[urvn.josephwolfers@gmail.com](mailto:urvn.josephwolfers@gmail.com)

04 91 33 44 02